

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2015

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Adstock tenue le lundi, 1^{er} juin 2015 à 19h30 en la salle du chalet des loisirs du secteur Sainte-Anne-du-Lac, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : mesdames les conseillères Stéphanie Boissonneault-Gaulin, Martine Poulin, messieurs les conseillers Ghislain Vallée, Nelson Turgeon, Denis Marc Gagnon, Stéphane Thivierge, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pascal Binet.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue aux quelque 28 personnes présentes à cette séance et déclare celle-ci ouverte.

15-06-163

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Procès-verbal : adoption des textes;
5. Autorisation de paiement des dépenses du mois de mai 2015;
6. Dépôt des états financiers au 31 mai 2015;
7. Dépôt des états financiers comparatifs au 31 mai 2015;
8. Adoption du règlement de concordance numéro 173-15 amendant le plan d'urbanisme numéro 68-07;
9. Adoption du règlement de concordance numéro 174-15 amendant le règlement de zonage numéro 69-07;
10. Adoption du règlement numéro 176-15 amendant le règlement numéro 83-07 concernant la circulation de véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux;
11. Avis de motion : projet de règlement numéro 178-15 autorisant un emprunt au fonds de roulement au bénéfice des propriétaires d'immeubles desservis par le réseau d'égout du secteur Sacré-Cœur-de-Marie;
12. Étude et décision concernant la dérogation mineure présentée par Michel Drouin;
13. Étude et décision concernant la dérogation mineure présentée par Sébastien Tardif;
14. Projets financés par le Pacte rural : recommandation du comité local;
15. Entente intermunicipale relative à la fourniture d'un service de sécurité incendie avec la Ville de Thetford Mines : signification du non-renouvellement de l'entente;
16. Entente intermunicipale en matière de loisirs avec la Ville de Thetford Mines : remplacement de l'entente actuelle et autorisation de signature d'une nouvelle entente;
17. Adoption des états financiers de l'Office Municipal d'Habitation d'Adstock;
18. Office Municipal d'Habitation d'Adstock : approbation de la révision budgétaire;
19. Embauche d'un étudiant affecté au service de la voirie : recommandation du directeur des travaux publics;
20. Remboursement des dépenses occasionnées par le gel de l'eau sur certains branchements latéraux;

21. Contrat d'entretien préventif de la génératrice installée sur le réseau d'aqueduc du secteur Saint-Méthode : adhésion et autorisation de signature;
22. Subvention au comité d'embellissement du secteur Sacré-Cœur-de-Marie;
23. Projet de prise de photos panoramiques des secteurs de la municipalité : autorisation de dépenses;
24. Affaires diverses :
 - 24.1 Projet de développement d'un modèle de réseau à accès ouvert (RAO) : confirmation de notre participation;
25. Correspondance et rapports;
26. Période de questions;
27. Levée de la séance.

Suite à l'ajout présenté au point «Affaires diverses»,
Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-06-164

PROCÈS-VERBAL : ADOPTION DES TEXTES

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes du procès-verbal de la séance du mois de mai 2015 transmis par voie électronique, ceux-ci les déclarant conformes aux discussions,

Il est alors proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-06-165

DÉPENSES ET APPROBATION DE PAIEMENT

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits,

Il est alors proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 496 324.67 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 MAI 2015

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états financiers au 31 mai 2015 transmis préalablement de façon électronique à chacun des élus.

Monsieur le maire invite les élus à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers. Advenant des questionnements, ceux-ci n'ont qu'à contacter le directeur général et secrétaire-trésorier pour obtenir les explications.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 31 MAI 2015

En conformité à la loi, le directeur général/secrétaire-trésorier dépose les états financiers comparatifs des revenus et des dépenses. Ce document porte la date du 31 mai 2015. Chacun des élus a reçu son exemplaire par voie électronique.

15-06-166

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 173-15 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 68-07

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 14 août 2007;

ATTENDU que le règlement numéro 154 de la MRC des Appalaches est entré en vigueur le 20 mars 2015;

ATTENDU que le conseil des maires de la MRC des Appalaches a, le 8 avril 2015, indiqué par résolution la nature des modifications que la Municipalité d'Adstock doit apporter à son plan d'urbanisme pour être conforme au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 154 de la MRC;

ATTENDU que l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le plan d'urbanisme respecte le contenu du schéma d'aménagement révisé et les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Nelson Turgeon lors de la séance ordinaire du conseil municipal s'étant tenue le lundi, 4 mai 2015;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement de concordance numéro 173-15 lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 4 mai 2015;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur le projet s'est tenue le jeudi, 28 mai 2015 conformément à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'aucune modification n'est apportée au projet de règlement suite à l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie des textes du règlement;

ATTENDU les explications sommaires rendues par monsieur le Maire et la conseillère Stéphanie B.-Gaulin concernant la portée des modifications proposées au règlement d'amendement numéro 173-15;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu que le règlement de concordance numéro 173-15, amendant le plan d'urbanisme numéro 68-07, soit adopté. (Voir le livre des règlements d'urbanisme)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-06-167

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 174-15
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07**

ATTENDU que le règlement de zonage de la Municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 14 août 2007;

ATTENDU que le règlement numéro 154 de la MRC des Appalaches est entré en vigueur le 20 mars 2015;

ATTENDU que le conseil des maires de la MRC des Appalaches a, le 8 avril 2015, indiqué par résolution la nature des modifications que la Municipalité d'Adstock doit apporter à son règlement de zonage pour être conforme au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 154 de la MRC;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Stéphane Thivierge lors de la séance ordinaire du conseil municipal s'étant tenue le lundi, 4 mai 2015;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement de concordance numéro 174-15 lors de la séance ordinaire tenue le lundi, 4 mai 2015;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur le projet s'est tenue le jeudi, 28 mai 2015 conformément à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'aucune modification n'est apportée au projet de règlement suite à l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie des textes du règlement;

ATTENDU les explications sommaires rendues par monsieur le Maire et la conseillère Stéphanie B.-Gaulin concernant la portée des modifications proposées au règlement d'amendement numéro 174-15;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu que le règlement de concordance numéro 174-15, amendant le règlement de zonage numéro 69-07, soit adopté. (Voir le livre des règlements d'urbanisme)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-06-168

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 176-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 83-07 CONCERNANT LA CIRCULATION DE VÉHICULES
TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

ATTENDU que le paragraphe 14° de l'article 626 du «*Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2)*» accorde à la municipalité le pouvoir d'adopter un règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité régleme actuellement la circulation des véhicules tout-terrain circulant sur certains chemins publics dont l'entretien est à sa charge afin d'assurer la sécurité des usagers de la route;

ATTENDU que la municipalité désire amender son règlement portant le numéro 83-07 afin de permettre la circulation des véhicules hors route sur des tronçons supplémentaires de son territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Nelson Turgeon lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 4 mai 2015;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications rendues par monsieur le Maire concernant la portée des dispositions contenues au règlement numéro 176-15;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Stéphane Thivierge,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu que le règlement portant le numéro 176-15, amendement le règlement numéro 83-07 concernant la circulation de véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux, soit adopté. (Voir le livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 178-15 AUTORISANT UN EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT AU BÉNÉFICE DES PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT DU SECTEUR SACRÉ-CŒUR-DE-MARIE

MOTION

Afin de financer la concrétisation d'un projet-pilote en vue de la diminution des rejets de phosphore provenant des étangs aérés du secteur Sacré-Cœur-de-Marie, un avis de motion est donné par la conseillère Martine Poulin qu'elle proposera, elle ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro 178-15 autorisant un emprunt au fonds de roulement au bénéfice des propriétaires d'immeubles desservis par le réseau d'égout du secteur Sacré-Cœur-de-Marie. Monsieur le maire fait état des tenants et aboutissants en regard de l'adoption d'un tel règlement.

15-06-169

ÉTUDE ET DÉCISION CONCERNANT LA DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MICHEL DROUIN

Monsieur Michel Drouin, propriétaire du 362, rue du Beau-Site, s'adresse au conseil municipal, via le comité consultatif d'urbanisme, afin d'obtenir une recommandation favorable concernant les demandes suivantes :

1^{ère} demande

- l'autorisation de construire un bâtiment principal à 1,32 mètre (empiètement de 34%) dans la marge de recul latérale gauche et à 3,76 mètres (empiètement de 8%) dans la marge de recul latérale droite. En vertu du règlement de zonage numéro 69-07, la marge de recul latérale gauche prescrite est fixée à 2 mètres et la marge de recul latérale droite prescrite est fixée à 4,1 mètres;

2^e demande

- l'autorisation de construire un deuxième bâtiment accessoire résidentiel sur un terrain où aucun bâtiment principal n'y est implanté;

La conseillère Stéphanie B.-Gaulin, présidente et porte-parole du CCU, explique les motifs des demandes du requérant et les raisons ayant conduit à la recommandation négative du CCU. Elle explique également la proposition des membres du CCU présentée au propriétaire, c'est-à-dire de construire son bâtiment principal à deux (2) mètres de la ligne latérale droite. Cette approche permettra à ce dernier, moyennant une dérogation d'empiètement dans la marge latérale gauche, de conserver le bâtiment accessoire existant (remise), permettra également de respecter le droit de vue prescrit à 1,5 mètre et d'avoir une meilleure harmonie architecturale au niveau des distances entre les bâtiments principaux.

Conformément à la procédure de la L.A.U., et plus spécifiquement à l'article 145.6, monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre sauf le propriétaire lui-même attestant que la proposition du CCU lui convient totalement.

Suite aux délibérations et à la recommandation du CCU,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu d'informer le demandeur que ses demandes de dérogation mineure, telles que présentées, sont refusées.

Étant donné l'accord du propriétaire à la proposition du CCU et en vue de lui permettre de conserver son bâtiment accessoire sur son lot, il est également résolu de déroger au règlement de zonage numéro 69-07 et d'accorder à monsieur Drouin l'autorisation d'empiéter de 0,87 mètre (21%) dans la marge de recul latérale gauche. L'application de cette recommandation est toutefois valide que pour une durée de deux (2) ans.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-06-170

ÉTUDE ET DÉCISION CONCERNANT LA DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR SÉBASTIEN TARDIF

Monsieur Sébastien Tardif, propriétaire d'une partie du lot 37A du rang 12 pour le cadastre officiel du canton d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac et plus spécifiquement le 729, route 269, s'adresse au conseil municipal, via le comité consultatif d'urbanisme, afin d'obtenir une recommandation favorable concernant sa demande de dérogation mineure par laquelle le demandeur serait autorisé à construire un bâtiment accessoire d'une superficie de 104 mètres carrés prescrite à 100 mètres carrés en vertu du règlement de zonage numéro 69-07.

La conseillère Stéphanie B.-Gaulin, présidente et porte-parole du CCU, explique les motifs de la demande du requérant et les raisons ayant conduit à la recommandation du CCU.

Conformément à la procédure de la L.A.U., et plus spécifiquement à l'article 145.6, monsieur le maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

Suite aux délibérations et en conformité avec la recommandation du CCU,
Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu de déroger au règlement de zonage numéro 69-07 et d'accorder à monsieur Sébastien Tardif, propriétaire d'une partie du lot 37A, rang 12 pour le cadastre officiel du canton d'Adstock, circonscription foncière de Frontenac, l'autorisation de construire un bâtiment accessoire d'une superficie de 104 mètres carrés prescrite à 100 mètres carrés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-06-171

PROJETS FINANCÉS PAR LE PACTE RURAL : RECOMMANDATION DU COMITÉ LOCAL

Suite aux recommandations déposées au conseil municipal par le comité local du Pacte rural concernant les projets à financer par l'enveloppe du Pacte rural de la MRC des Appalaches,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Et résolu de recommander, au Comité technique du Pacte rural de la MRC des Appalaches, d'accepter le financement des projets suivants :

- pour un montant de 7 000 \$ en considération d'un projet évalué à 15 800 \$, le prolongement du sentier de véhicules tout terrain (VTT) jusqu'au mont Adstock présenté par le Club Quad Amiante. Cependant, étant donné que les montants apparaissant à la section «contributions du milieu et partenaires locaux» du formulaire de présentation ne sont pas confirmés, le club devra, avant le 1^{er} septembre 2015, confirmer les susdites contributions pour pouvoir accéder à ces fonds.
- en regard d'un montant de 3 755.28 \$, le projet d'aménagement d'une halte intergénérationnelle dans le secteur de Sacré-Cœur-de-Marie, lequel projet est présenté par la Société de développement de Sacré-Cœur-de-Marie. Le montant total du projet est évalué à 4 695 \$;
- pour un montant de 5 500 \$, le projet d'aménagement d'une aire de repos au Parc des cervidés présenté par le Club Chasse et Pêche Saint-Méthode & Saint-Daniel. Le projet total est évalué à 16 729 \$;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-06-172

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA VILLE DE THETFORD MINES : SIGNIFICATION DU NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE

ATTENDU que, le 12 décembre 2005, la municipalité a conclu une entente intermunicipale relative à la fourniture d'un service de sécurité incendie avec la ville de Thetford Mines;

ATTENDU que cette entente était valable jusqu'au 31 décembre 2008 et que, par la suite, elle se renouvelait automatiquement par périodes successives d'un (1) an à moins que l'une des parties n'informe l'autre partie de son intention d'y mettre fin;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock ne souhaite pas renouveler l'entente intermunicipale relative à la fourniture d'un service de sécurité incendie pour l'année 2016 de sorte que celle-ci se terminera le 31 décembre 2015;

ATTENDU que l'article 13 de l'entente prévoit que la Municipalité d'Adstock peut y mettre fin en transmettant un avis à cet effet au moins six (6) mois avant l'expiration de la période de renouvellement de l'entente;

ATTENDU que la période de renouvellement actuelle expirera le 31 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu de ne pas renouveler l'entente intermunicipale relative à la fourniture d'un service de sécurité incendie pour l'année 2016.

À cette fin, le conseil mandate monsieur Jean-Rock Turgeon, directeur général/secrétaire-trésorier de transmettre la présente résolution par courrier recommandé à la ville de Thetford Mines à titre d'avis de non-renouvellement de l'entente.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-06-173

ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE LOISIRS AVEC LA VILLE DE THETFORD MINES : REMPLACEMENT DE L'ENTENTE ACTUELLE ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE NOUVELLE ENTENTE

ATTENDU que le conseil municipal désire remplacer l'entente intermunicipale en matière de loisirs avec la ville de Thetford Mines ayant cours par une nouvelle entente intermunicipale avec cette dernière. Cette nouvelle entente contient des dispositions nouvelles et/ou améliorées;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal reconnaissent avoir été informés du contenu de la susdite entente en regard de l'entente précédente et tous s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU qu'il y a lieu d'officialiser ce document en y autorisant la signature;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu de remplacer l'entente intermunicipale en matière de loisirs ayant cours actuellement avec la ville de Thetford Mines par une nouvelle entente intermunicipale en la susdite matière et d'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, l'entente en question.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-06-174

ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION D'ADSTOCK

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu de signifier, aux dirigeants de l'Office Municipal d'Habitation d'Adstock, que les membres du conseil municipal approuvent leurs états financiers ainsi que le rapport du vérificateur pour l'exercice s'étant terminé le 31 décembre 2014.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-06-175

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION D'ADSTOCK : APPROBATION DE LA RÉVISION BUDGÉTAIRE

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu d'informer la direction de l'Office Municipal d'Habitation d'Adstock que la Municipalité d'Adstock approuve la révision budgétaire datée du 5 mai 2015 transmise par la Société d'habitation du Québec. Le document indique une diminution du déficit prévu de l'ordre de 878 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-06-176

EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT AFFECTÉ AU SERVICE DE LA VOIRIE : RECOMMANDATION DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU qu'il est prévu, à l'article 2.10 de la convention collective, que la municipalité peut procéder à l'embauche d'un(e) étudiant(e) pendant ses vacances académiques;

ATTENDU la recommandation d'embauche présentée par monsieur Martin Dufour, ing. directeur des travaux publics de retenir les services de Xavier Tardif-Nadeau à titre d'étudiant affecté au service de la voirie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Et résolu d'entériner la recommandation de monsieur Martin Dufour, ing. directeur des travaux publics et d'embaucher monsieur Xavier Nadeau Tardif, pour la période des vacances académiques de l'été 2015, à titre d'étudiant affecté au service de la voirie.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-06-177

REMBOURSEMENT DES DÉPENSES OCCASIONNÉES PAR LE GEL DE L'EAU SUR CERTAINS BRANCHEMENTS LATÉRAUX

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance de six (6) demandes de réclamation reçues au secrétariat municipal provenant de propriétaires dont les résidences sont branchées sur le réseau d'aqueduc du secteur Saint-Méthode;

ATTENDU que ces propriétaires s'adressent à la municipalité afin d'obtenir un remboursement pour les dépenses occasionnées par le gel de l'eau survenu durant la période hivernale 2014-2015 sur leurs branchements latéraux;

ATTENDU que les membres du conseil reconnaissent le bien-fondé de la réclamation étant donné que le gel s'est produit du côté municipal comme en fait foi le rapport du plombier à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu d'autoriser, à six (6) propriétaires, le remboursement des dépenses du plombier du premier dégel de la tuyauterie et de l'excédent des coûts estimés par le directeur des travaux publics pour l'eau utilisée en continu durant une certaine période en vue d'éviter d'autre gel sur le branchement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-06-178

CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DE LA GÉNÉRATRICE INSTALLÉE SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC DU SECTEUR SAINT-MÉTHODE : ADHÉSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la municipalité a récemment installé, sur le réseau d'aqueduc du secteur Saint-Méthode, une génératrice de nouvelle génération comportant des composantes technologiques à la fine pointe;

ATTENDU que le directeur des travaux publics recommande aux membres du conseil municipal de confier, à une firme spécialisée en la matière, l'entretien préventif de cette nouvelle génératrice;

ATTENDU que la firme «Génératrice Drummond», dans leur proposition datée du 24 avril 2015, offre ses services pour l'entretien de la susdite génératrice;

ATTENDU qu'il y a lieu de signer un contrat avec cette firme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu ce qui suit :

- en vertu de la recommandation du directeur des travaux publics, de confier l'entretien préventif de la génératrice installée sur le réseau d'aqueduc du secteur Saint-Méthode à la firme «Génératrice Drummond». Le montant du présent contrat est de 543.10 \$, taxes en sus. La présente entente, d'une durée de douze (12) mois, entre en vigueur le 1^{er} avril 2015 et se terminera le 31 mars 2016 inclusivement;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, le contrat d'entretien préventif à intervenir à cet effet.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-06-179

SUBVENTION AU COMITÉ D'EMBELLISSEMENT DU SECTEUR SACRÉ-CŒUR-DE-MARIE

La Municipalité d'Adstock est saisie d'une demande provenant de la direction du Comité d'embellissement du secteur de Sacré-Cœur-de-Marie requérant une subvention de 1 250 \$ afin de financer l'achat de jardinières et la réalisation de travaux d'embellissement dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu d'autoriser la dépense et le paiement d'un montant de 1 250 \$ en guise de subvention au Comité d'embellissement du secteur Sacré-Cœur-de-Marie pour l'achat de jardinières et la réalisation de travaux d'embellissement dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

15-06-180

PROJET DE PRISE DE PHOTOS PANORAMIQUES DES SECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ : AUTORISATION DE DÉPENSES

La firme «Nadeau Photo Solution» offre, à la Municipalité d'Adstock, de lui fournir des photos panoramiques des différents secteurs de la municipalité.

À ce sujet,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,

Et résolu d'autoriser, en vertu de la proposition présentée par la firme «Nadeau Photo Solution» datée du 22 mai 2015, une dépense de 862.32 \$, taxes applicables incluses pour la prise de photos panoramiques des différents secteurs de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

15-06-181

PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'UN MODÈLE DE RÉSEAU À ACCÈS OUVERT (RAO) : CONFIRMATION DE NOTRE PARTICIPATION

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock travaille à offrir à sa population l'accès à des systèmes de télécommunications de pointe (internet haute vitesse filaire ou cellulaire, cellulaire, service d'urgence etc.) desservant tout le territoire, et ce, à un prix acceptable;

ATTENDU que la municipalité désire minimiser les infrastructures de télécommunications et favoriser la meilleure intégration possible de celles-ci dans l'environnement et le paysage;

ATTENDU que la municipalité désire participer avec le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) à un projet permettant de développer un modèle de réseau à accès ouvert (RAO) pour les régions du Québec en utilisant la Municipalité d'Adstock comme cas type;

ATTENDU que les objectifs du projet sont d'identifier, à partir d'un cas réel, les enjeux auxquels peuvent faire face les municipalités intéressées à implanter un réseau à accès ouvert (RAO) sur leur territoire, développer un modèle d'affaires viable et réaliser une implantation typique en collaboration avec l'ensemble des acteurs impliqués dans ce type de projet;

ATTENDU que la participation municipale se limite à la comptabilisation du temps des personnes consacrées au projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu de confirmer, au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU), que la Municipalité d'Adstock accepte de participer au projet permettant de développer un modèle de réseau à accès ouvert (RAO) pour les régions du Québec et qu'elle s'engage à contribuer, en temps, à l'intérieur de ce projet et de désigner monsieur Martin Dufour, directeur des travaux publics à titre de représentant de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE ET RAPPORTS

Les correspondances et les rapports reçus au cours du dernier mois furent transférés électroniquement et/ou présentés aux élus lors d'une séance de travail et/ou préparatoire au conseil municipal.

RAPPORTS ET COMPTES-RENDUS

R1) Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et, le cas échéant, précisent l'état d'avancement de chacun d'eux.

INFORMATIONS MUNICIPALES

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, monsieur le maire commente chacun d'eux.

F1) **Semaine des Municipalités.** Comme à chaque année, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire décrète *La Semaine des Municipalités*. Celle-ci se déroulera du 31 mai au 6 juin 2015.

F2) **Défi 4 Vents.** L'activité se déroulera le samedi, 6 juin 2015.

F3) **Registre référendaire des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt numéro 175-15.** Monsieur le maire informe l'auditoire que le 8 juin 2015, de 9h00 à 19h00, au bureau municipal, se tiendra l'ouverture du registre des personnes habiles à voter demandant que le règlement d'emprunt numéro 175-15 concernant l'acquisition d'équipements et la réalisation de divers travaux d'infrastructures municipaux fasse l'objet d'un processus référendaire.

F4) **Marché aux puces.** L'activité se déroulera les 13 et 14 juin 2015.

F5) **Cueillette annuelle des objets domestiques volumineux dans les zones de villégiature de la municipalité.** Étant donné que la masse d'objets à ramasser est, à toute fin pratique, irréalisable sur une seule journée, la cueillette s'effectuera sur deux jours. En effet, le 25 juin prochain, les objets volumineux seront cueillis dans les zones de villégiature de la municipalité.

F6) Prochaine séance ordinaire du conseil : lundi, 6 juillet 2015, 19h30 en la salle communautaire sise au sous-sol de l'église du secteur Saint-Daniel.

F7) **Inventaire du patrimoine bâti sur le territoire : présence d'individus.** Monsieur le maire informe l'auditoire qu'une équipe du Centre d'archives de la région de Thetford parcourra la municipalité dans les prochains jours ou dans les prochaines semaines pour recenser les bâtiments construits avant 1950.

F8) Disponibilité d'une nouvelle gamme de produits écologiques et biodégradables au dépanneur de la Coopérative multiservices de Sacré-Cœur-de-Marie.

- F9) **Lancement d'un concours de photos.** Monsieur le maire informe les personnes présentes que le conseil municipal procédera à la publication d'une nouvelle carte municipale et à un tout nouveau concept de calendrier annuel. Pour ce faire, la municipalité lance un appel à la population pour qu'elle lui propose les plus belles prises de vue de son territoire (paysages, bâtiments, scènes avec des citoyens, etc.). Le concours de photographies débutera le 1^{er} juin pour se terminer le 1^{er} septembre 2015. Un tirage de prix se tiendra en séance publique au mois de septembre 2015.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues. Les questions n'ayant pas été répondues le seront à une séance ultérieure.

15-06-182

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu de lever la séance à 21h35.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier

Pascal Binet

Jean-Rock Turgeon

JRT